

l'Enseignement spécialisé

en Communauté française



Sommaire

Le droit à l'éducation
pour chaque enfant,
pour chaque adolescent.

Le transport est gratuit
vers l'école (selon la
réglementation)

L'intégration sociale
et/ou l'insertion
socioprofessionnelle
pour tous.

Regroupement d'élèves
capables d'acquérir
les mêmes compétences.

L'élève peut retourner dans
l'enseignement ordinaire

Un enseignement
adapté au rythme
de chacun.

Une communication personnalisée,
rapide et efficace vers la famille.

- 4 Introduction
- 6 Quels sont les objectifs de l'enseignement spécialisé ?
- 8 Une orientation vers l'enseignement spécialisé interpelle
- 10 Qu'y a-t-il de plus dans l'enseignement spécialisé ?
- 12 L'élève y apprendra-t-il comme dans l'enseignement ordinaire ?
- 14 L'élève pourra-t-il retourner dans l'enseignement ordinaire ?
- 16 L'élève sera-t-il en contact avec des enfants atteints d'autres handicaps ?
- 18 Comment l'élève peut-il se rendre à l'école ?
- 20 Comment sera-t-on informé de l'évolution de l'élève ?
- 22 Comment s'inscrire ?
- 24 Renseignements utiles



Introduction

Introduction



■ Des difficultés d'apprentissage ?

Julien éprouve des difficultés pour apprendre à lire, **Zoé** n'arrive pas à utiliser les tables de multiplication...

■ Des problèmes de comportement ?

Louis accepte mal de travailler en équipe, **Anaïs** a besoin de changer souvent d'activité,...

■ Un handicap physique ou autre ?

Kevin a besoin d'un environnement adapté, de soins spécifiques...
Alex vit depuis sa petite enfance dans son monde.

■ Des difficultés à suivre dans l'enseignement ordinaire ?

Le rythme d'apprentissage de l'enseignement ordinaire est parfois trop rapide, le nombre d'élèves de la classe de **Marine** l'empêche de s'intégrer harmonieusement.

L'enseignement spécialisé apporte des réponses à ces questions.

L'enseignement spécialisé est organisé pour rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves et vise à les amener à leur meilleur niveau de développement.

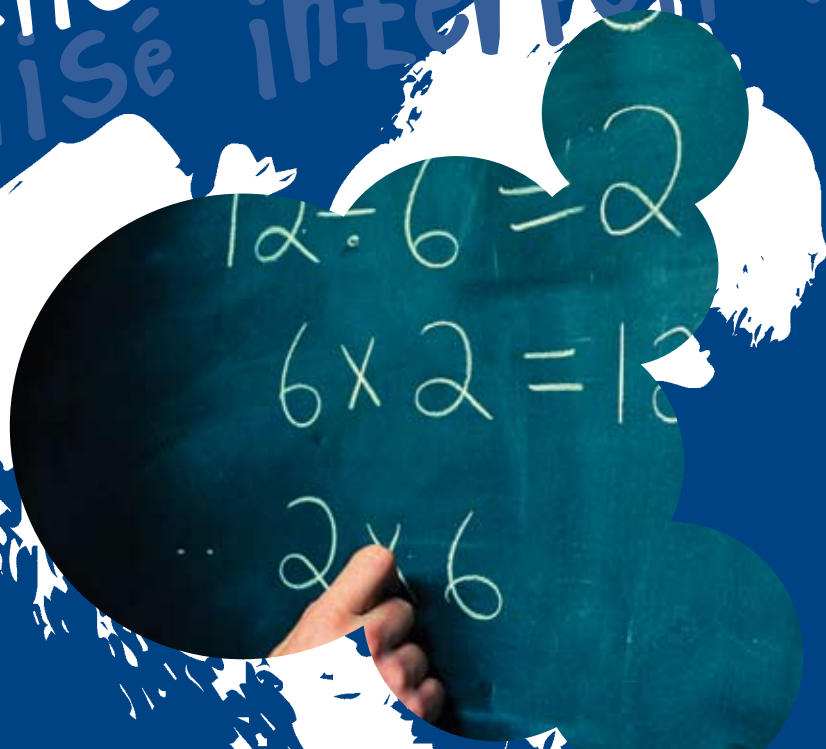
Quels sont les objectifs de l'enseignement spécialisé ?



- Aider chacun à définir et à atteindre son projet personnel, base du plan individuel d'apprentissage (P.I.A.)
- Permettre à chaque élève de bénéficier d'un accompagnement pédagogique, paramédical, psychologique et social
- Assurer à chaque élève de façon individualisée une large éducation de base en fonction de ses besoins et de ses potentialités
- Observer et évaluer de façon continue l'évolution de chaque élève

L'enseignement spécialisé permet d'assurer le droit à l'éducation pour chaque enfant, pour chaque adolescent.

Une orientation
vers l'enseignement
spécialisé interpellé.



- En effet, elle confirme le besoin d'un encadrement spécifique pour l'enfant ; elle amène des questions.

- L'élève y apprendra-t-il comme dans l'enseignement ordinaire ?
 - Comme dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé intègre les objectifs des missions de l'enseignement.
 - Comme dans l'enseignement ordinaire, les cours sont donnés par des instituteurs et par des professeurs.
 - Comme dans l'enseignement ordinaire, selon les compétences qu'il a acquises, l'élève peut obtenir le certificat d'études de base (CEB) et d'autres titres d'études.

L'enseignement spécialisé assure, pour tous, l'intégration sociale et/ou l'insertion socioprofessionnelle.



Qu'y a-t-il de plus
dans l'enseignement
spécialisé ?



- L'élaboration d'un plan individuel d'apprentissage (P.I.A.), ajusté durant toute la scolarité permettant la mise en œuvre du travail d'éducation, de rééducation et de formation
- Des normes d'encadrement privilégiées qui permettent l'individualisation de l'enseignement
- Du personnel paramédical, psychologique et social qui complète l'équipe éducative
- Un enseignement adapté au rythme de chacun
- Un centre psych-médical-social pour l'enseignement spécialisé qui assiste le conseil de classe

L'élève pourra-t-il
retourner dans

l'enseignement
ordinaire ?



■ Oui, c'est possible.

Un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé peut être inscrit dans l'enseignement ordinaire sur décision de ses parents, de la personne qui exerce l'autorité parentale ou sur décision de l'élève lui-même s'il est majeur, à la condition toutefois que cette personne ou **cet élève ait obtenu un avis motivé du centre psycho-médico-social (PMS)** qui assure la guidance dans l'établissement spécialisé concerné.

En pratique, ce retour s'opère s'il a comblé une partie importante des lacunes à l'origine de son passage dans l'enseignement spécialisé et si son comportement s'est amélioré d'une manière significative.

Dans certains cas, l'élève de l'enseignement spécialisé peut bénéficier d'un enseignement intégré, c'est-à-dire qu'il peut suivre certains cours dans l'enseignement ordinaire et les autres dans l'enseignement spécialisé, voire tous les cours dans l'enseignement ordinaire. Cette intégration se fait avec l'assistance et l'expertise de l'équipe éducative de l'enseignement spécialisé.

Chaque avis relatif au retour vers l'enseignement ordinaire est formulé dans l'intérêt de l'élève. Les parents restent maîtres de cette décision.



L'élève
sera-t-il
en contact
avec des enfants
atteints d'autres
handicaps ?



- L'organisation de l'enseignement spécialisé entraîne le regroupement d'élèves capables d'acquérir les mêmes compétences.

Quelle est cette organisation ?

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité et non en cycles d'années d'études comme dans l'enseignement ordinaire.

Le passage d'un degré de maturité à un autre est lié à l'acquisition de compétences déterminées. Il peut se faire à tout moment en cours d'année scolaire.

L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, de façon à prendre en compte le projet personnel de chaque élève.

- **Enseignement de forme 1 – Enseignement d'adaptation sociale**
Vise une formation sociale rendant possible l'insertion en milieu de vie adapté.
- **Enseignement de forme 2– Enseignement d'adaptation sociale et professionnelle**
Vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion en milieu de vie et/ou travail adapté.
- **Enseignement de forme 3– Enseignement professionnel**
Vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion socioprofessionnelle.
- **Enseignement de forme 4– Enseignement général, technique, artistique ou professionnel**
Correspond à l'enseignement secondaire ordinaire avec un encadrement différent, une méthodologie adaptée et des outils spécifiques.

comment l'élève
peut-il se rendre
à l'école ?



- Le transport est gratuit vers l'école de libre choix la plus proche du domicile.

Il peut se faire par ligne régulière ou par circuit privé (possibilité de faire le trajet dans des bus adaptés).

Un accompagnement est assuré dans le bus scolaire.

En cas de besoin, la plupart des établissements bénéficient des services d'un internat spécialisé.

comment
sera-t-on informé
de l'évolution
de l'élève ?



■ Grâce aux outils habituels de l'enseignement :

- le bulletin
- le journal de classe
- les réunions de parents

■ Mais aussi

Une collaboration interdisciplinaire des membres de l'équipe éducative permet une évaluation plus fine de chaque élève et une communication personnalisée, rapide et efficace vers la famille (participation possible des parents de l'élève à l'élaboration du P.I.A.)

comment s'inscrire ?



- A la demande de la famille qui souhaite inscrire son enfant dans l'enseignement spécialisé un examen pluridisciplinaire est réalisé par un centre psycho-médico-social (PMS) ou un organisme agréé (types 1, 2, 3, 4 et 8) ou un examen médical par un médecin spécialisé (types 5, 6 et 7)
- Inscription subordonnée à la production d'une attestation. Cette attestation précise le type d'enseignement spécialisé qui correspond aux besoins de l'élève
- L'entrée d'un élève dans l'enseignement spécialisé peut se faire à n'importe quel moment de l'année scolaire.

Types d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	Adapté aux besoins éducatifs des enfants et adolescents
1		X	X	« atteints d'arriération mentale légère »
2	X	X	X	« atteints d'arriération mentale modérée ou sévère »
3	X	X	X	« atteints de troubles du comportement et de la personnalité »
4	X	X	X	« atteints de déficiences physiques »
5	X	X	X	« malades ou convalescents »
6	X	X	X	« atteints de déficiences visuelles »
7	X	X	X	« atteints de déficiences auditives »
8		X		« atteints de troubles instrumentaux »

Toutes les écoles n'organisent pas tous les types d'enseignement.



Renseignements utiles

Numéro vert de la Communauté française
0800/20 000

Administration générale de l'Enseignement et
de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement fondamental et
de l'Enseignement spécialisé
Direction des affaires générales et de l'enseignement spécialisé
1, rue A. Lavallée – 1080 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 690 84 06 – 690 84 07
Fax +32 (0)2 690 85 77 – 690 85 90
william.fuchs@cfwb.be et gaetan.lacroix@cfwb.be

Service général de l'Organisation de l'Enseignement secondaire,
des CPMS et des Services de l'inspection médicale scolaire
Service des CPMS
1, rue A. Lavallée – 1080 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 690 85 03
guy.blin@cfwb.be

Service du Médiateur de la Communauté française
Rue des Poissonniers, 11-13/bte7 – 1000 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 548 00 70
Fax +32 (0)2 548 00 80
courrier@mediateurcf.be



L'intégration sociale et/ou l'insertion socioprofessionnelle

pour tous ■ Le droit à l'éducation pour chaque enfant,

pour chaque adolescent ■ Le transport est gratuit vers

l'école ■ Un enseignement adapté au rythme de chacun ■ L'élève peut retourner

dans l'enseignement ordinaire ■ Regroupement d'élèves capables d'acquérir les

mêmes compétences ■ Une communication personnalisée, rapide et efficace

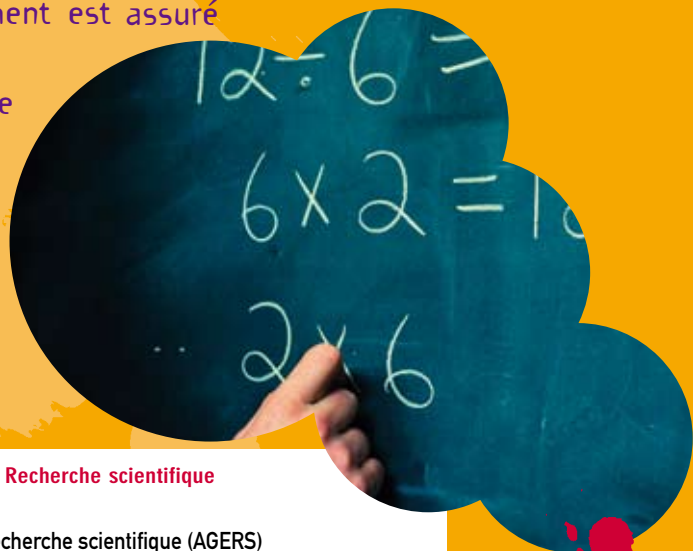
vers la famille ■ L'accompagnement est assuré

dans le bus scolaire ■ En cas de

besoin, la plupart des établissements

bénéficient des services d'un

internat spécialisé.



Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Editeur responsable : Jean-Pierre Hubin

Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS)

City Center 1 – Boulevard du Jardin Botanique, 20-22

1000 Bruxelles

Communication : michael.vandervalk@cfwb.be

Brochure consultable et téléchargeable sur www.enseignement.be

